



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le mardi 14 mai 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Dixième réunion du pôle des Énergies Renouvelables (EnR) de la Creuse Conférence territoriale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Mardi 7 mai 2024, s'est tenue une nouvelle réunion entre les membres du pôle des énergies renouvelables de la Creuse, sous la présidence de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, de Monsieur Ottman ZAIR, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, référent départemental sur les Énergies Renouvelables (EnR), et de Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, Directrice Départementale des Territoires.

Après un bilan des principales productions EnR en Creuse et une présentation du décret relatif à l'agrivoltaïsme paru le 8 avril dernier, cette dixième réunion a été consacrée en grande partie à la conférence territoriale de présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) définies par les communes creusoises.

En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable votée en 2023 a créé les « Zones d'Accélération pour l'implantation des EnR » pour remettre les communes au cœur du dispositif et leur permettre d'afficher leur volonté vis-à-vis de l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable.

L'enjeu étant de pouvoir définir des zones d'exclusion si les zones d'accélération sont suffisantes au niveau régional pour répondre aux objectifs de production d'EnR régionaux et nationaux.

Au 31 mars 2024, trente communes ont ainsi délibéré pour la création de zones d'accélération pour au moins une filière EnR, principalement sur la filière photovoltaïque (au sol et/ou sur toiture). Les zones ont été transmises au comité régional de l'énergie (CRE) pour avis sur leur suffisance d'ici l'été.

Le débat qui a suivi a été riche, au cours duquel il a été rappelé l'importance de diminuer les consommations énergétiques notamment par la rénovation énergétique des bâtiments et d'aborder les thématiques comme la mobilité, question centrale dans les territoires ruraux fortement dépendant des énergies fossiles.

Il a également été rappelé que la définition d'une Zone d'Accélération ne dispense aucunement les projets qui s'y développeront d'effectuer les études environnementales et de déposer les demandes d'autorisation nécessaires et ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui sera prise à l'issue de l'instruction du dossier.

#### Contact presse - Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPE, Cheffe du bureau  
Portable : 07 88 41 64 38 - Tél service : 05 55 51 58 95  
Courriel : [gaelle.liope@creuse.gouv.fr](mailto:gaelle.liope@creuse.gouv.fr)  
Courriel service : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)  
Bureau départemental de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

Les possibilités de raccordement de ces projets de production EnR ont également été abordées, avec une présentation conjointe d'Enedis et RTE (Réseau de Transports d'Électricité) sur les travaux en cours ou à venir sur le réseau électrique en Creuse et sur une révision prochaine du schéma régional de raccordement électrique (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine qui doit envisager les évolutions du réseau électrique dans les années à venir pour permettre le raccordement des projets en développement dans toute la région.

Le pôle EnR a également été l'occasion de présenter les précisions apportées par le décret du 8 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. L'agrivoltaïsme consiste à produire de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques implantés sur des terrains à vocation agricole, où l'activité agricole se poursuit et constitue l'activité principale.



Débat lors du pôle EnR – Intervention de Monsieur le Sénateur LOZACH

*Pour mémoire, le schéma départemental des énergies renouvelables de la Creuse est consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Creuse, avec de nombreux documents relatifs aux énergies renouvelables :*

<https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Strategie-EnR-en-Creuse>

## Contact presse - Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPE, Cheffe du bureau

Portable : 07 88 41 64 38 - Tél service : 05 55 51 58 95

Courriel : [gaelle.liope@creuse.gouv.fr](mailto:gaelle.liope@creuse.gouv.fr)

Courriel service : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)

Bureau départemental de la communication interministérielle